

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12/09/2022**

FB/TD/AG/SK n° 2022/01

Objet de la délibération :

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles de la Commune

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 27

Date de la convocation :

06 SEPTEMBRE 2022

Date de publication en ligne :

19 SEPTEMBRE 2022

Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Christine HABEGGER, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULE, Éric ROYNEL, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, , Thomas AMELOT, Isabelle MARCHAND, Dalila DOROL, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Guy DAVID, Pouvoir à Dominique BONNET  
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY  
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à Simone BEULÉ  
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Éric ROYNEL  
- Bruno ESTAMPE, Pouvoir à Roland HAMARD  
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Fabrice PICHARD

Absentes :

- Marie-France DURAND  
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2019/04 du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 relative à la convention de mise à disposition de service pour l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles d'Epernon,

Vu la convention de mise à disposition entre la commune d'Epernon et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France en date du 19 juillet 2019,

Considérant que la convention prend fin au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il convient de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 le temps de revoir les modalités de mise à disposition et d'établir une nouvelle convention au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe, expose :

La convention qui nous lie à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour la mise à disposition de leur service enfance-jeunesse pour

l'organisation de la pause méridienne des écoles d'Epernon est arrivée à son terme au 31 août 2022.

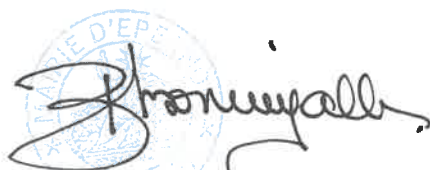
Pour maintenir le service et en assurer la continuité le temps de revoir les modalités de ladite mise à disposition, il est proposé un avenant à la convention de 2019 afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de prolonger la validité de la convention de mise à disposition du service enfance-jeunesse relative à l'organisation de la pause méridienne au sein des écoles de la ville d'Epernon, dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré à Epernon,

le 12 septembre 2022



Secrétaire de séance  
Béatrice BONVIN



Le Maire,  
François BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20220912-D22-09-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2022

Affichage : 14/09/2022